



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA COORDINATION DES
SERVICES DE L'ÉTAT
PÔLE JURIDIQUE INTERMINISTÉRIEL

Arrêté préfectoral n° 2022/PJI/25 portant désignation pour l'année 2023 des publications de presse et des services de presse en ligne habilités à publier des annonces judiciaires et légales dans le département de la Seine-et-Marne.

Le Préfet de Seine-et-marne Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée dernièrement par l'article 3 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises concernant les annonces judiciaires et légales ;

Vu la loi n° 86-897 du 1^{er} août 1986 modifiée portant réforme du régime juridique de la presse ;

Vu le décret n° 2009-1340 du 29 octobre 2009 modifié pris pour l'application de l'article 1^{er} de la loi n° 86-897 du 1^{er} août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

Vu le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 modifié relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ;

Vu le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 modifié relatif aux annonces judiciaires et légales ;

Vu le décret du Président de la République en date du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Lionel BEFFRE, préfet de Seine-et-Marne (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2012 modifié relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

Vu les lignes directrices du ministre de la Culture du 18 octobre 2022 relatives aux modalités d'inscription sur la liste départementale des publications de presse et services de presse en ligne susceptibles de recevoir les annonces légales pour l'année 2023 ;

Vu les demandes d'habilitation présentées par les publications de presse et services de presse en ligne ;

Considérant que les candidatures à l'habilitation devaient être envoyées au plus tard le 15 novembre 2022 ;

Sur proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'année 2023, les annonces judiciaires et légales prescrites par le Code civil, les codes de procédure et de commerce et les lois spéciales pour la publicité de la validité des actes, des procédures ou des contrats seront insérées, pour le département de la Seine-et-Marne, au choix des parties dans au moins une des publications de presse mentionnées sur la liste suivante :

Les quotidiens :

- Le Parisien (édition Seine-et-Marne)
10 Boulevard de Grenelle – CS 10817 – 75738 Paris Cedex 15

Les bi-hebdomadaires :

- Le Pays Briard
Publihebdos SAS – 261 rue de Châteaugiron – 35051 RENNES Cedex 9

Les hebdomadaires :

- Horizons – Centre Île-de-France
10 rue Dieudonné Coste – CS 10399 – 28008 Chartres Cedex

- La Marne
Publihebdos SAS – 261 rue de Châteaugiron – 35051 RENNES Cedex 9

- La République de Seine-et-Marne
Publihebdos SAS – 261 rue de Châteaugiron – 35051 Rennes Cedex 9

- Le Moniteur de Seine-et-Marne
Société des Éditions de Presse Affiches Parisiennes - 3 rue de Pondichéry – 75015 Paris

- Le Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment
Groupe le Moniteur - Antony Parc 2 - 10 place du Général de Gaulle – BP 20156 – 92186 Antony Cedex

- L'Itinérant
Com' Sol – 3 rue de l'Atlas – 75019 Paris

Article 2 : Pour l'année 2023, les annonces judiciaires et légales prescrites par le Code civil, les codes de procédure et de commerce et les lois spéciales pour la publicité de la validité des actes, des procédures ou des contrats seront insérées, pour le département de la Seine-et-Marne, au choix des parties dans au moins un des services de presse en ligne mentionnées sur la liste suivante :

- www.actu.fr
Publihebdos SAS – 261 rue de Châteaugiron – 35051 Rennes Cedex 9

- www.actu-juridique.fr
Lextenso – Grande Arche la Défense – 1 Parvis de la Défense – 92044 Paris la Défense Cedex

- www.lemediaa.com
SAS SOFAPEL – 21 rue Danielle Casanova – 75001 Paris

- www.lemoniteur.fr
Groupe le Moniteur – Anthony parc 2 - 10 place du Général de Gaulle – BP 20156 – 92186 Antony Cedex

- www.lemoniteur77.com
Société des Éditions de Presse Affiches Parisiennes – 3 rue de Pondichery – 75015 PARIS

- www.leparisien.fr
SAS Le Parisien Libéré - 10 Boulevard de Grenelle – CS 10817 – 75738 Paris Cedex 15

Article 3 : Les tarifs d'insertion et notamment le prix à la ligne des annonces judiciaires et légales sont définis par un arrêté conjoint des ministres chargés de la communication et de l'économie.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions de la loi n° 55-4 du 4 janvier 1995 précitée et à celles des arrêtés pris pour son application est punie d'une amende de 9 000 euros. Le préfet peut prononcer la radiation de la liste pour une période de trois à douze mois. En cas de récidive, la radiation de la liste pourra être définitive.

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification aux candidats à l'habilitation, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle, 77 000 Melun.

Article 6 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, Monsieur le directeur du cabinet du Préfet de Seine-et-Marne, Madame la sous-préfète de Provins et Messieurs les sous-préfets de Fontainebleau, Meaux et Torcy sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le 13 décembre 2022

Le Préfet

Lionel BEFFRE